

DECLARATION D'UN DECES

Déclaration du décès à faire dans les 24 heures suivant le décès :

- Faire constater le décès par un médecin, et contacter les pompes funèbres.
- Effectuer la déclaration de décès à la mairie du lieu du décès, avec le livret de famille de la personne décédée et le certificat de décès délivré par le médecin. Cette formalité est généralement effectuée par les pompes funèbres.

ACHETER OU RENOUVELER UNE CONCESSION

Tarifs des concessions :

Type / durée concession	15 ans	30 ans	50 ans
Concession simple 2 personnes 2m2	150 €	250 €	500 €
Concession double 4 personnes 4m2	300 €	500 €	1000 €
Columbarium case au sol	200 €	400 €	800 €
Columbarium monument urne	300 €	600 €	1200 €

Les achats de concession se font à la mairie sur rendez-vous auprès du service état civil.

En cas de déménagement des ayant droits de la concession, merci de communiquer vos nouvelles coordonnées postales à la mairie du lieu du cimetière.